

Service instructeur  
Langue et Culture Régionales

N° 8e/82-07

Service consulté

**PROGRAMME E 058**  
**LANGUE ET CULTURE REGIONALES**  
**PROJETS DE PARTENARIATS AVEC LE COMITE FEDERAL DES**  
**ASSOCIATIONS POUR LA LANGUE REGIONALE D'ALSACE, L'ECOMUSEE**  
**D'ALSACE ET LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE**  
**D'ALSACE PORTANT SUR L'HISTOIRE ET L'AVENIR DE LA LANGUE**  
**REGIONALE ET UN EXEMPLE DE SIGNALIQUETIQUE BILINGUE.**

Résumé : *Le préambule de la nouvelle convention quadripartite 2007/2013 prévoit expressément que la politique des langues vivantes en Alsace s'appuie « sur l'apprentissage précoce de la langue régionale d'Alsace sous les deux formes, dialectale et allemand standard ».*  
*« Cette politique vise à exploiter au bénéfice des jeunes d'Alsace les atouts spécifiques du patrimoine linguistique et culturel » de notre région.*  
*Deux dispositifs sont offerts « la voie bilingue paritaire » ou « la voie de l'enseignement extensif ». Il convient ainsi de « valoriser la langue et la culture régionales dans la formation des élèves tout au long de leur parcours éducatif ».*  
*Afin de conforter l'action conduite en matière d'enseignement, une politique active d'accompagnement apparaît nécessaire dans notre département, dont le dynamisme en ce domaine est reconnu par les familles mais où la régression de la langue régionale est plus avancée.*  
*Aussi, le présent rapport propose :*  
*- de tracer des axes de travail en vue de constituer un pôle culturel permanent dédié à la langue régionale et à son histoire,*  
*- d'autre part de développer en partenariat avec le Centre régional de documentation pédagogique d'Alsace, un potentiel documentaire sous forme littéraire et audiovisuelle portant sur la langue régionale, son histoire, sa littérature, sa pratique et ses perspectives d'avenir.*  
*Cette proposition permettra, en partenariat avec le Comité Fédéral pour la langue régionale, de développer dans le cadre scolaire et extrascolaire une dynamique linguistique plus forte par une connaissance plus fine des origines linguistiques de l'Alsace.*

Il est essentiel que la langue régionale sous ses deux formes soit beaucoup plus présente dans l'environnement public, comme c'est le cas dans les autres régions. Il est par ailleurs important que l'histoire de la langue régionale en Alsace soit mieux connue par les élèves et

leur famille afin que les rôles respectifs des dialectes et du Hochdeutsch soient compris et acceptés par le plus grand nombre. Il est aussi important de présenter un exemple construit de signalétique bilingue alsacienne.

Dans cette perspective globale d'une meilleure connaissance de la langue et de son histoire, deux projets sont proposés en partenariat entre le Comité Fédéral des associations pour la langue et la culture d'Alsace, l'Association de l'Ecomusée d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin. Un troisième est prévu en partenariat avec le Centre régional de documentation pédagogique.

**I) Le partenariat avec le Comité Fédéral des associations pour la langue régionale en Alsace pour la mise en place d'un pôle permanent portant sur la langue régionale, ses différentes formes, son histoire, son avenir.**

Pour que la politique linguistique menée dans le cadre scolaire soit couronnée de succès, il est essentiel que la langue régionale soit davantage présente dans l'environnement social.

Ce pôle reprend en les adaptant à une présentation fixe et permanente les éléments d'un projet d'exposition itinérante précédemment envisagé par le Comité Fédéral, maître d'œuvre de l'opération. Pour le Comité Fédéral, il est nécessaire que la langue régionale, ses formes orales et littéraires, son histoire et ses possibilités de transmission pour l'avenir soient mieux comprises et davantage diffusées.

Ce pôle permanent devrait être idéalement situé dans un lieu symbolisant l'Alsace et capable d'attirer de nombreux visiteurs : ce site pourrait être l'Ecomusée d'Alsace.

Le Comité Fédéral se propose de structurer le projet de la manière suivante :

- conception historique et muséographique de l'exposition permanente proposée par un comité scientifique associant des représentants du Comité Fédéral, du Conseil Général et de l'Ecomusée ;
- traductions et graphismes en Hochdeutsch ou dialecte assurés sous la responsabilité du Comité Fédéral qui les confiera à des personnes compétentes (membres des sociétés d'histoire, professeurs d'allemand, spécialistes du dialecte, du judéo-alsacien ou des langues romanes d'Alsace) ;
- étude de la possibilité d'implantation au sein de l'Ecomusée en collaboration avec l'association de gestion ;
- réalisation et mise en place.

La réalisation devrait être achevée en novembre 2008. Son montant global est évalué à 428 750 €. La participation au Comité Fédéral pour concevoir et réaliser le pôle linguistique en liaison avec l'Ecomusée serait de 343 000 €, sur la base d'une participation de 80 % des dépenses valorisées par des heures de bénévolat limitées à 50 % de la dépense réelle.

Il est prévu de réaliser et financer ce projet en trois tranches, l'une de 48 000 € en 2007 et deux autres en juillet et novembre 2008 sous réserve de l'inscription au budget 2008 (DM1) du crédit encore nécessaire soit 295 000 €. Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches feront l'objet d'un vote en commission permanente en 2008.

La subvention correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche en 2007 sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 28, enveloppe 20306.

## **II) La réalisation d'une signalétique bilingue modèle dans l'Ecomusée**

Afin de faciliter la visite de l'Ecomusée, la direction avait prévu de mettre en place des plaques de rues permettant ainsi aux visiteurs de s'orienter plus facilement. A l'initiative du Comité Fédéral pour la langue alsacienne, il a été convenu de donner à ces plaques de rues une dimension biculturelle faisant de l'Ecomusée un lieu exemplaire sur le plan de la langue régionale, offrant un modèle à destination de nos villes et villages envisageant de développer une signalétique bilingue. Ainsi chaque rue ou place aura dans l'Ecomusée :

- une appellation en langue française
- une appellation en Hochdeutsch
- une appellation soit en Elsasserdeutsch (dialecte alsacien), soit en roman (secteur Montreux Jeune, Montreux Vieux, Valdieu-Lutran etc...), soit en patois welche (secteur Lapoutroie, Le Bonhomme), soit en judéo-alsacien (Yiddisch d'Alsace)

Pour chaque appellation en dialecte alsacien, il sera fait appel à une variété dialectale différente et géographiquement identifiée, une des rues étant réservée au judéo alsacien (Yiddish occidental) présenté en caractères hébreux et deux autres rues aux langues romanes présentes en Alsace.

L'Ecomusée apposera également sur ses bâtiments une signalétique bilingue faisant appel au français et au Hochdeutsch, ainsi que pour certaines appellations spécifiques aux dialectes alsaciens. Cette signalétique concernera des consignes, des noms de lieux, l'extérieur et l'intérieur des bâtiments notamment des bâtiments publics (gare, poste, école, etc), certaines maisons spécifiques.

Cette signalétique d'ensemble présentée dans le respect des normes juridiques françaises, montrera aux visiteurs une signalétique exemplaire bilingue. Elle fera l'objet, dès l'entrée de l'Ecomusée, d'un panneau explicatif. Elle aura un objectif pédagogique et touristique : faire comprendre au public alsacien, notamment scolaire, les liens entre les dialectes, le judéo-alsacien et l'allemand standard, d'une part, ceux entre les langues romanes d'Alsace et le français d'autre part, et enfin constituer un nouvel élément d'attraction pour les visiteurs notamment d'Europe centrale. Elle constitue un complément important à la dimension linguistique de l'Ecomusée qui sera programmée par ailleurs.

L'Ecomusée, en liaison étroite et dans le cadre d'une convention particulière avec le Comité Fédéral pour les aspects linguistiques réunira le comité scientifique, concevra les textes, les fera traduire en Hochdeutsch et écrire en dialecte (système graphal).

La subvention d'investissement à accorder à l'Ecomusée d'Alsace pour les travaux relatifs à la signalétique serait de 33 000 € sur la base d'une participation de 80% des dépenses valorisées par des heures de bénévolat limitées à 50 % de la dépense réelle (41 250 €).

Elle sera imputée sur les autorisations de programme E058, chapitre 20, nature 2042, fonction 28.

## **III) Partenariat avec le C.R.D.P.**

Le C.R.D.P. avait réalisé dans les années 70/80 de très nombreux petits cahiers traitant de différents thèmes de la langue et la culture régionales.

Toutefois il apparaît que seule une minorité d'élèves inscrits en option LCR en collège et lycée ont pu exploiter ces ouvrages pourtant le plus souvent de très bonne qualité. André Weckmann avait notamment rédigé un remarquable petit fascicule présentant succinctement l'histoire linguistique et culturelle de l'Alsace.

La généralisation de l'enseignement de l'allemand, en tant que forme littéraire de la langue régionale et la montée en charge de l'enseignement bilingue supposent, ainsi que le prévoyait la convention 2000/2006 et que le demande également la convention 2007/2013, un enseignement plus systématique à tous les élèves de l'histoire culturelle de la région tout en accordant dans les contenus une plus grande place aux dialectes.

Afin d'améliorer sensiblement à cet égard les conditions d'enseignement de notre langue régionale, il est envisagé un partenariat spécifique avec le C.R.D.P. afin de présenter l'histoire de la langue régionale et d'expliquer les relations dialectes/langue standard dans trois nouveaux documents utilisables soit dans le contexte de l'Ecomusée et de son pôle linguistique à des fins d'exploitation touristique, soit dans le cadre scolaire à destination des différents niveaux d'enseignement :

1. un ouvrage de base sur l'histoire de la langue régionale avec une édition en français et une édition en langue régionale (en Hochdeutsch avec de nombreux éléments historiques dialectaux) destiné à une utilisation en fin d'école primaire et en collège
2. un ouvrage très approfondi sur l'histoire de la langue régionale destiné au niveau lycée et à l'université avec une version en français et une version en langue régionale
3. un coffret de deux DVD de temps standard de 26' présentant l'histoire et l'avenir de la langue régionale en deux volets historiques. Ils comporteront également deux versions linguistiques.

Ces ouvrages destinés en priorité à un public scolaire seront également diffusés dans le cadre de l'Ecomusée : les livres seront présentés en deux langues au grand public et permettront de comprendre le pôle linguistique, les films feront l'objet d'une présentation permanente et compléteront le pôle d'histoire de la langue.

Ces trois projets ont été évalués aux niveaux ci-après :

1. ouvrage de base sur l'histoire de la langue régionale (2 versions linguistiques)  
22 971 € avec une participation départementale de 17 031 €
2. ouvrage niveau lycée/université en 2 versions linguistiques  
29 942 € avec une participation départementale de 24 542 €
3. film en 2 époques en coffret DVD – évaluation 139 695 €  
(époque 1 de l'Empire romain à 1859 pour un montant de 113 889 € ; époque 2 de 1860 à nos jours pour un montant de 25 806 €). La participation du Conseil Général à ces deux DVD est de 113 889 €.

Les deux livres seront réalisés par le CRDP en coproduction avec Culture et Bilinguisme/SALDE.

**La subvention complémentaire au C.R.D.P. d'Alsace serait ainsi de 155 462 € pour un ensemble de projets estimés à 192 608 €.**

Cette participation est versée dans le cadre d'une convention spécifique. Par ailleurs, au titre de la convention d'objectif de 2004 et de son avenant de 2007, le CRDP bénéficie de l'attribution d'une aide de 72 148 € pour le fonctionnement du CDDP du Haut-Rhin.

#### **IV) Modalités de réalisations communes aux deux partenariats et aux différents projets**

Afin d'assurer une unité de conception entre l'exposition permanente de l'Ecomusée, le film et les deux ouvrages portant sur l'histoire de la langue régionale, une partie du comité scientifique sera commune à l'ensemble de ces projets avec le Comité Fédéral, l'Ecomusée et le C.R.D.P. d'Alsace.

Il est notamment prévu d'y associer étroitement Monsieur Bernard Vogler spécialiste de ce domaine, précédemment professeur d'université et Monsieur Jean-Luc Eichenlaub Directeur des Archives départementales et d'autres personnes qualifiées.

L'ensemble de ces projets avec l'Ecomusée et le CRDP devrait permettre de nouveaux développements dans la dimension bilingue et biculturelle du Haut-Rhin. Ils constitueront à la fois une nouvelle opportunité éducative, une incitation à la présence de la langue dans la signalétique et un important effort pour la promotion touristique de l'Ecomusée et du Haut -Rhin.

#### **En résumé, il conviendrait :**

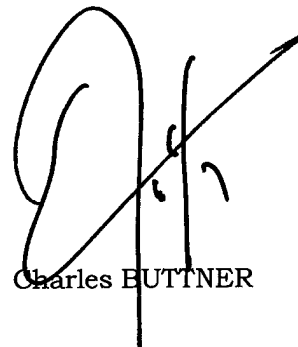
- de donner un accord sur les points I, II et III de ce rapport qui constituent la trame d'un projet d'ensemble en faveur de la langue régionale porteur d'une nouvelle dynamique s'inscrivant en complément des autres initiatives antérieures et futures en ce domaine. Il devrait s'en dégager une image forte de notre collectivité.
- d'autoriser l'attribution des subventions figurant dans le rapport, soit au titre du fonctionnement 48 000 € pour le Comité Fédéral des associations pour la langue régionale en Alsace et en Moselle, 155 462 € pour le CRDP d'Alsace et 33 000 € au titre de l'investissement (signalétique bilingue) pour l'Ecomusée d'Alsace.
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec le Comité fédéral des associations d'une part, la convention spécifique avec le CRDP d'autre part, et enfin avec l'Association de l'Ecomusée d'Alsace pour la signalétique .

La subvention au Comité Fédéral constituant la première tranche du projet de pôle linguistique fera l'objet d'un mandatement unique.

Celle destinée au CRDP sera mandatée conformément au règlement départemental sur la base d'un acompte de 50 % dès la signature de la convention et, pour le solde sur présentation des pièces comptables et des documents justificatifs en 2008, après réinscription des crédits correspondants en DM1.

La subvention d'investissement au titre de l'Ecomusée d'Alsace soit 33 000 € fera l'objet d'un mandatement sur présentation des pièces et factures justificatives conformément au règlement financier départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 23 novembre 2007

Et

**L'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE, Chemin du Grosswald à Ungersheim**, représentée par son Président Monsieur Jacques RUMPLER, ci-après désigné par le terme l'Ecomusée

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Afin de mieux faire connaître à la population alsacienne et à ses visiteurs la langue et la culture régionales d'Alsace dans ce qu'elles ont de spécifique d'une part, et de partager avec les pays et régions voisines d'autre part, l'Ecomusée d'Alsace en partenariat avec le Conseil Général du Haut-Rhin et le Comité fédéral des associations pour la langue alsacienne a prévu d'ajouter une dimension linguistique et culturelle à son patrimoine muséal et à son potentiel d'animation touristique.

#### **Article 1 : objet de la convention**

La convention a pour objet de définir le partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'association de l'Ecomusée d'Alsace, en liaison avec le Comité fédéral des associations pour la promotion de la langue et la culture d'Alsace et de Moselle, en vue de présenter dans le cadre de l'Ecomusée la dimension linguistique propre à l'Alsace en l'intégrant dans la signalétique.

**Le projet envisagé consiste à concevoir et mettre en place un pôle linguistique comprenant des panneaux de rues et une signalétique bilingues montrant la présence de la langue régionale telle qu'elle pourrait être développée dans chaque commune d'Alsace.**

Les films et ouvrages réalisés en partenariat par le Conseil Général du Haut-Rhin et le C.R.D.P., ainsi que l'exposition permanente sur la langue, son histoire, son avenir dont le comité fédéral est maître d'ouvrage pourraient être intégrés par la suite au dispositif muséographique de l'Ecomusée.

## **Article 2 : descriptif des opérations envisagées**

Afin de faciliter la visite de l'Ecomusée, la direction avait prévu de mettre en place des plaques de rues permettant aux visiteurs de s'orienter plus facilement. A l'initiative du Comité fédéral pour la langue alsacienne, il a été convenu de donner à ces plaques de rues une dimension biculturelle faisant de l'Ecomusée un lieu exemplaire sur le plan de la langue régionale, offrant un modèle à destination de nos villes et villages envisageant de développer une signalétique bilingue. Ainsi chaque rue ou place aura dans l'Ecomusée :

- une appellation en langue française
- une appellation en Hochdeutsch
- une appellation soit en Elsasserditsch (dialecte alsacien), soit en roman (secteur Montreux Jeune, Montreux Vieux, Valdieu-Lutran etc...), soit en patois welche (secteur Lapoutroie, Le Bonhomme), soit en judéo-alsacien (Yiddisch d'Alsace)

Pour chaque appellation en dialecte alsacien, il sera fait appel à une variété dialectale différente et géographiquement identifiée, une des rues étant réservée au judéo alsacien (Yiddish occidental) présenté en caractères hébreux et deux autres rues aux langues romanes présentes en Alsace.

L'Ecomusée apposera également sur ses bâtiments et ouvrages une signalétique bilingue faisant appel au français et au Hochdeutsch, ainsi que pour certaines appellations spécifiques aux dialectes alsaciens. Cette signalétique concernera des consignes, des noms de lieux, l'extérieur et l'intérieur des bâtiments notamment des bâtiments publics (gare, poste, école, etc), certaines maisons spécifiques.

Cette signalétique d'ensemble présentée dans le respect des normes juridiques françaises, montrera aux visiteurs une signalétique exemplaire bilingue telle qu'elle pourrait être développée dans nos villes et villages d'Alsace. Elle fera l'objet, dès l'entrée de l'Ecomusée, d'un panneau explicatif. Elle aura un objectif pédagogique et touristique : faire comprendre au public alsacien, notamment scolaire, les liens entre les dialectes, le judéo-alsacien et l'allemand standard, d'une part, ceux entre les langues romanes d'Alsace et le français d'autre part, et enfin constituer un nouvel élément d'attraction pour les visiteurs notamment d'Europe centrale.

L'Ecomusée, en liaison étroite et dans le cadre d'une convention particulière conclue en 2008 avec le Comité fédéral pour les aspects linguistiques réunira un comité scientifique, concevra les textes, les fera traduire en Hochdeutsch et écrire en dialecte (système graphal).

L'Ecomusée prendra directement en charge la réalisation d'une signalétique bilingue faisant place au Hochdeutsch et à l'Elsasserditsch sous ses différentes variantes sans exclure le judéo-alsacien et les patois welches et romans. L'ensemble constituera un modèle de la signalétique publique bilingue qui pourrait être mise en oeuvre par les communes d'Alsace. L'Association de gestion de l'Ecomusée travaillera en étroite collaboration avec le Comité fédéral des associations pour la langue et la culture d'Alsace qui l'assistera pour la conception des textes et leurs traductions en allemand et en dialectes.

## **Article 3 : financement**

Le montant prévisionnel total des opérations, y compris la valorisation de la main d'œuvre bénévole, prévues à l'article 2 est de 41 250 € pour les travaux de signalétique.

Afin de soutenir l'Ecomusée dans ce projet pour la réalisation des signalétiques, le Département du Haut-Rhin attribue une subvention d'investissement de 33 000 €, soit 80 % du montant du projet.

#### **Article 4 : dispositions administratives et financières**

L'association devra produire un bilan détaillé de son activité pour le 31 décembre 2008.

#### **Article 5 : modalités de paiement**

La subvention d'investissement fera l'objet d'un versement unique sur production d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

#### **Article 6 : durée**

La réalisation des travaux est estimée à 14 mois à compter du 30 novembre 2007. La présente convention reste valable durant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. La durée de validité de l'aide est de 3 ans pour l'investissement.

#### **Article 7 : résiliation**

En cas d'inexécution par l'association des obligations figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

#### **Article 8 : responsabilité**

Les activités exercées par l'association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **Article 9: contrôle**

L'Association justifiera à tout moment, et sur simple demande des services du Département, de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.



**Article 10 : contreparties en terme de communication**

L'association s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER

Pour l'Association de  
l'Ecomusée d'Alsace

Le Président

Jacques RUMPLER

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 23 novembre 2007

Et

**LE COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE, 29 rue de la Corneille à Colmar**, représenté par son Président Monsieur Eric STRAUMANN

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Comité est le fédérateur des initiatives des associations en faveur de la langue alsacienne sous sa forme orale (Elsasserdeutsch) et écrite (Hochdeutsch). Il sollicite à cet effet le soutien des collectivités territoriales. Le Comité développe la diffusion de l'information, renforce la concertation et favorise les actions communes entre les associations membres. Pour que la politique linguistique menée dans le cadre scolaire soit couronnée de succès, il est essentiel que la langue régionale soit davantage présente dans l'environnement social.

Il assure la conception et la réalisation de l'exposition permanente sur l'histoire de la langue régionale, et apporte son concours pour les traductions à la signalétique bilingue français/langue régionale d'Alsace des rues de ce parc culturel et patrimonial et de l'ensemble des espaces et bâtiments.

Par ailleurs, le Comité fédéral coopérera avec le Département du Haut-Rhin et le Centre régional de documentation pédagogique d'Alsace afin que les trois ouvrages (2 livres et 2 DVD) sur l'histoire et l'avenir de la langue régionale puissent être intégrés au pôle d'histoire linguistique en cours de conception et qui pourrait être hébergé au sein de l'Ecomusée d'Alsace.

### Article 1 : objet de la convention

Ce pôle reprend en les adaptant à une présentation fixe et permanente les éléments d'un projet d'exposition itinérante précédemment envisagé par le Comité fédéral, maître d'œuvre de l'opération. Pour le Comité Fédéral, il est nécessaire que la langue régionale, ses formes orales et littéraires, son histoire et ses possibilités de transmission pour l'avenir soient mieux comprises et davantage diffusées.

Ce pôle permanent devrait être idéalement situé dans un lieu symbolisant l'Alsace et capable d'attirer de nombreux visiteurs : ce site pourrait être l'Ecomusée d'Alsace.

Le Comité Fédéral se propose de structurer le projet de la manière suivante :

- conception historique et muséographique de l'exposition permanente proposée par un comité scientifique associant des représentants du Comité fédéral, du Conseil Général et de l'Ecomusée ;
- traductions et graphismes en Hochdeutsch ou dialecte assurés sous la responsabilité du Comité fédéral qui les confiera à des personnes compétentes (membre des sociétés d'histoire, professeurs d'allemand, spécialistes du dialecte, du judéo-alsacien ou des langues romanes d'Alsace) ;
- étude de la possibilité d'implantation au sein de l'Ecomusée en collaboration avec l'association de gestion ;
- la réalisation et la mise en place.

Le Comité fédéral apporte aussi son concours actif à l'Ecomusée pour la conception des différentes signalétiques bilingues destinées à valoriser la langue régionale d'Alsace Hochdeutsch et Elsasserdeutsch selon ses différentes variantes sans exclure le judéo-alsacien, et les patois welches et romans par ailleurs. L'ensemble constituera un modèle de la signalétique publique bilingue qui pourrait être mise en oeuvre par les communes d'Alsace.

## **Article 2 : descriptif des opérations envisagées en 2007 et 2008**

Le Comité fédéral associera l'Ecomusée d'Alsace, le Conseil général et le CRDP au comité scientifique et d'experts chargés de concevoir les développements du pôle d'histoire de la langue régionale, des plaques de rues et de la signalétique bilingue d'ensemble de l'Ecomusée en définissant les utilisations respectives de la langue standard, le Hochdeutsch, et des différentes variantes de la langue orale (Elsasserdeutsch), les dialectes alsaciens, le judéo-alsacien et les patois romans et welches d'Alsace.

Le Comité fédéral organisera et prendra notamment en charge à l'occasion de la première tranche de financement les frais afférents aux réunions du comité scientifique et d'experts, à la conception, aux textes à leurs traductions et à la muséographie.

Une convention spécifique entre le Comité fédéral et l'Ecomusée définira avec précision les responsabilités respectives et les modalités de remboursement au comité des dépenses qu'il aura engagées pour les traductions relatives à cette signalétique. Elle sera communiquée au Président du Conseil Général.

Le Comité fédéral fera réaliser les différentes traductions et adaptations de textes et appellations sous sa responsabilité et concevra en liaison avec le Conseil Général et l'AEPLAL (association des élus du Haut-Rhin pour la langue alsacienne) une charte d'utilisation de la langue standard et du dialecte dans la signalétique bilingue des communes d'Alsace. Il veillera pour les écrits en dialecte à utiliser le système graphique unifié d'écriture GRAPHAL.

## **Article 3 : financement**

Le montant prévisionnel total des dépenses, y compris la valorisation de la main d'œuvre bénévole, prévues à l'article 2 est de 428 750 €.

Afin de soutenir le Comité fédéral dans ce projet, le Département du Haut-Rhin envisage d'accorder une participation globale de 343 000 € au titre des opérations prévues à l'article 2, soit 80 % du montant des travaux pour 2007 et 2008.

Une subvention de fonctionnement de 48 000 € est attribuée au titre de 2007 pour une première tranche. Elle permettra de réaliser la conception, la muséographie, l'étude d'implantation, les textes et traductions.

Le financement du solde interviendra en deux tranches en juillet et novembre 2008, soit 295 000 €, sous réserve du vote des subventions complémentaires. Un avenant définira les montants respectifs de ces deux tranches en fonction de l'avancement du projet. Ces deux tranches correspondent aux travaux de réalisation, de montage, d'implantation et d'achèvement de l'exposition permanente.

#### **Article 4 : dispositions administratives et financières**

L'association devra produire un bilan détaillé de sa participation à ce projet pour le 30 juin 2009 au plus tard.

#### **Article 5 : modalités de paiement**

La subvention au titre de 2007 fera l'objet d'un paiement unique, dès la signature de la convention.

Le solde du financement sera attribué au cours du second semestre 2008, sous réserve du vote des subventions complémentaires, dans le cadre de la seconde et de la troisième tranches dans la limite des frais exposés et justifiés par les factures et pièces comptables. Un avenant précisera les montants respectifs de ces deux tranches.

#### **Article 6 : durée**

La réalisation des travaux pour l'ensemble du projet est estimée à 12 mois à compter du 30 novembre 2007. La présente convention reste valable durant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. La durée de validité de l'aide est de 1 an. Un avenant permettra, si besoin est, de prolonger la convention d'un an.

#### **Article 7 : résiliation**

En cas d'inexécution par l'association des obligations figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

#### **Article 8 : responsabilité**

Les activités exercées par l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

**Article 9 : contrôle**

Le Comité justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

**Article 10 : contreparties en terme de communication**

L'association s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Comité fédéral pour la langue  
et la culture régionales en Alsace  
et en Moselle

Le Président

Le Président

Charles BUTTNER

Eric STRAUMANN

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT AU CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION  
PEDAGOGIQUE D'ALSACE POUR LA REALISATION DE SUPPORTS  
PEDAGOGIQUES PORTANT SUR L'HISTOIRE DE LA LANGUE  
REGIONALE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général

Vu la convention entre le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) et le Département du Haut-Rhin, signée le 28 avril 2004 et son avenant pour 2007,

Vu la nouvelle proposition de partenariat présentée par le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Alsace,

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Direction de l'Éducation, du Sport et de la Jeunesse – Mission Langue et Culture Régionales), sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 9 novembre 2007

**Et**

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) d'Alsace, représenté par son Directeur,

**Il est exposé et convenu ce qui suit.**

Le CRDP a pour mission de :

- fournir aux écoles et aux établissements scolaires du Département du Haut-Rhin, les prestations documentaires et les services d'ingénierie éducative propres à favoriser leurs missions
- contribuer aux politiques communes en faveur des jeunes du Département du Haut -Rhin,
- favoriser les échanges et les projets entre les différents acteurs de l'éducation (Etat, collectivités territoriales, associations).

**Article 1 : Objet de la subvention spécifique du Département**

La subvention du Département a pour objet, de contribuer financièrement aux objectifs spécifiques du partenariat Conseil Général / Centre Régional de Documentation Pédagogique tels que présentés dans l'annexe contractuelle ci-après.

## **Article 2 : Financement, bilan détaillé**

Une subvention spécifique de 155 462 € est attribuée en vue d'aider le CRDP à réaliser :

1. un coffret de deux DVD portant sur l'histoire de la langue régionale et son avenir en Alsace avec deux versions en langue régionale et en français
2. un ouvrage sur l'histoire de la langue régionale niveau collège avec une édition en français, une édition en langue régionale
3. un ouvrage sur l'histoire de la langue régionale niveau lycée/université avec une édition en français, une édition en langue régionale

L'évaluation de l'ensemble des dépenses du CRDP afférentes à ces projets est de 192 608 €.

Le mandatement au bénéfice du C.R.D.P. interviendra sous forme d'un acompte de 50 % dès la signature de la convention à raison de 77 731 € au titre de 2007 et de 77 731 € en 2008 sous réserve de l'inscription budgétaire du crédit correspondant.

Le C.R.D.P. fera part de l'aide financière du Département dans tous les documents d'information du public et intégrera son logo dans les plaquettes et documents d'information diffusés.

Le C.R.D.P. est tenu courant 2008, de fournir un bilan détaillé avec une annexe financière et les pièces justificatives correspondant aux projets définis en annexe. Le versement du solde de la participation du Département ne saurait excéder les dépenses effectives et justifiées du C.R.D.P. et sera le cas échéant ajusté en conséquence.

## **Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007 et s'achèvera le 31 décembre 2008. Toutefois une prorogation pourra, si besoin, être convenue par un nouvel avenant.

La durée de validité de l'aide est de 1 an. La durée d'exploitation des produits est illimitée.

## **Article 4 : Résiliation**

En cas d'inexécution par le C.R.D.P. d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, le C.R.D.P. n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas d'impossibilité pour le C.R.D.P. d'achever sa mission.

## **Article 5 : Responsabilité**

Les activités exercées par le C.R.D.P. sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Fait en deux exemplaires

à ..... le.....

Le Directeur du C.R.D.P d'Alsace

Le Président du Conseil Général

François RODES

Charles BUTTNER